

RAPPORT N° 99/2-11
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PRIMAT
MISSION DE MOUS
AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Par Délibération en date du 24 avril 1993, le Conseil Municipal a confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur le secteur de Primat pour trois ans (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996) et, ce, afin d'assurer au mieux le relogement de la population.

Par Délibération n° 97/1-13 du 7 mars 1997, vous avez approuvé la reconduite de la MOUS à la SEMPRO (de 1997 à la fin de l'opération) en autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 1 au Traité de Concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Primat, document signé par les parties le 29 mai 1997 (reçu en Préfecture le 5 juin 1997).

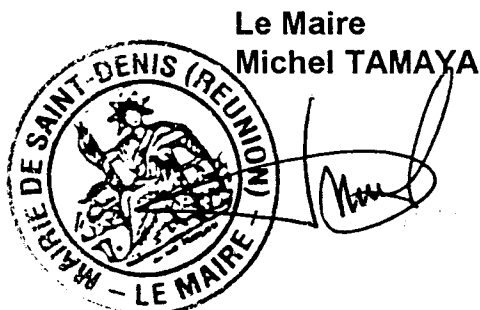
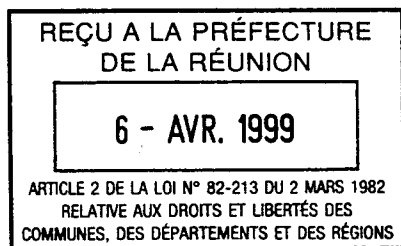
En raison du retard pris dans la réalisation des travaux d'aménagement et dans la construction des Logements Sociaux, et en accord avec la SEMPRO, la durée de la mission de MOUS est prolongée selon les modalités suivantes sans modification du coût global validé précédemment.

- Coût global	2 250 000 F HT,
- Réalisations (à fin septembre 1998)	1 035 000 F HT,
- Reste à réaliser	1 215 000 F HT.

ANNEE	COUT HT	OBSERVATIONS
1998	112 500	4ème trimestre
1999	367 500	4 trimestres de 91 875 F
2000	367 500	4 trimestres de 91 875 F
2001	367 500	4 trimestres de 91 875 F
	1 215 000	

Je vous demande donc d'approuver le projet d'Avenant n° 2 au Traité de Concession de l'opération RHI Primat joint et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

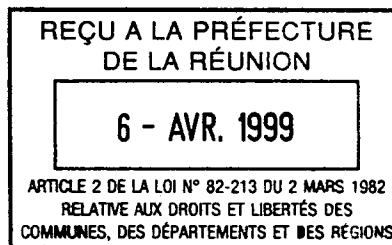
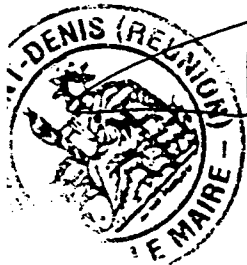


DÉPLACEMENTS DES ÉLUS EN SALLE DES DÉLIBÉRATIONS PENDANT LES TRAVAUX

Élu	Horaire	Remarque
2 DÉPLACEMENTS EN SALLE (suite)		
Aïain ARMAND Mickaël NATIVEL	21 h 55 / sortie	→ Rapport n° 99/2-30 élus intéressés (SODEAC)
	21 h 55 / retour	→ Rapport n° 99/2-31
Michel TAMAYA	21 h 55 / sortie	→ Rapport n° 99/2-30 élu intéressé (SODEAC)
	21 h 59 / retour	→ Rapport n° 99/2-34
Catherine GIANANTE Pierre DUPUY	22 h 08 / sortie	→ Rapport n° 99/2-39
	22 h 13 / retour	→ Rapport n° 99/2-41
Niccie CHAUVET	22 h 14 / départ	→ Rapport n° 99/2-43

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 31 MAR. 1999 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DÉPLACEMENTS DES ÉLUS EN SALLE DES DÉLIBÉRATIONS PENDANT LES TRAVAUX

Élu	Horaire	Remarque
2 DÉPLACEMENTS EN SALLE		
		(suite)
Aïain ARMAND Micxael NATIVEL	21 h 55 / sortie	→ Rapport n° 99/2-30
	21 h 55 / retour	→ Rapport n° 99/2-31
Michel TAMAYA	21 h 55 / sortie	→ Rapport n° 99/2-30
	21 h 59 / retour	→ Rapport n° 99/2-34
Catherine GIANANTE Pierre DUPUY	22 h 08 / sortie	→ Rapport n° 99/2-39
Niccie CHAUVET	22 h 13 / retour	→ Rapport n° 99/2-41
	22 h 14 / départ	→ Rapport n° 99/2-43

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 31 MAR. 1999 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

LE MAIRE
 Michel TAMAYA



(Handwritten signature of Michel Tamaya)

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION

6 - AVR. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

RAPPORT N° 99/2-11
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PRIMAT
MISSION DE MOUS
AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

Par Délibération en date du 24 avril 1993, le Conseil Municipal a confié à la SEMPRO une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sur le secteur de Primat pour trois ans (du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996) et, ce, afin d'assurer au mieux le relogement de la population.

Par Délibération n° 97/1-13 du 7 mars 1997, vous avez approuvé la reconduite de la MOUS à la SEMPRO (de 1997 à la fin de l'opération) en autorisant le Maire à signer l'Avenant n° 1 au Traité de Concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Primat, document signé par les parties le 29 mai 1997 (reçu en Préfecture le 5 juin 1997).

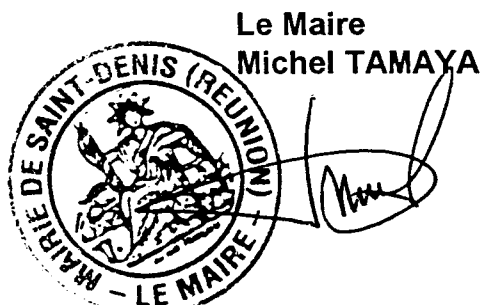
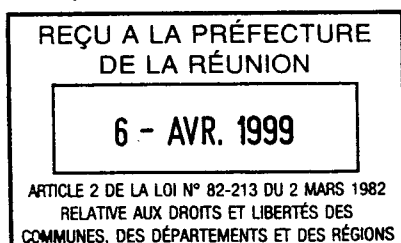
En raison du retard pris dans la réalisation des travaux d'aménagement et dans la construction des Logements Sociaux, et en accord avec la SEMPRO, la durée de la mission de MOUS est prolongée selon les modalités suivantes sans modification du coût global validé précédemment.

- Coût global 2 250 000 F HT,
- Réalisations (à fin septembre 1998) 1 035 000 F HT,
- Reste à réaliser 1 215 000 F HT.

ANNEE	COUT HT	OBSERVATIONS
1998	112 500	4ème trimestre
1999	367 500	4 trimestres de 91 875 F
2000	367 500	4 trimestres de 91 875 F
2001	367 500	4 trimestres de 91 875 F
	1 215 000	

Je vous demande donc d'approuver le projet d'Avenant n° 2 au Traité de Concession de l'opération RHI Primat joint et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 99/2-11
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 mars 1999

OBJET

RHI PRIMAT
MISSION DE MOUS
AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/2-11 du Maire ;

Sur le Rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

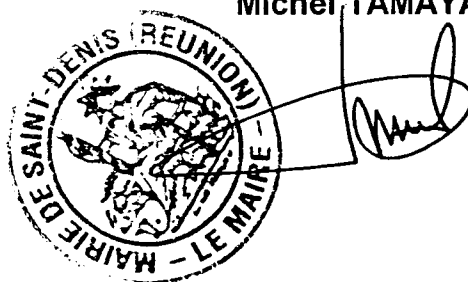
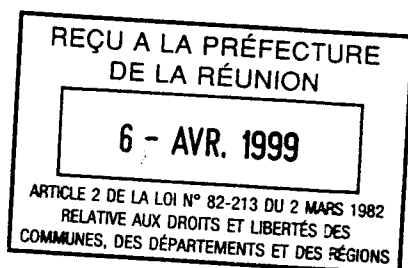
Approuve l'Avenant n° 2 à la Convention de Concession de l'opération RHI Primat du 18 mai 1995.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA





DIRECTION GENERALE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS

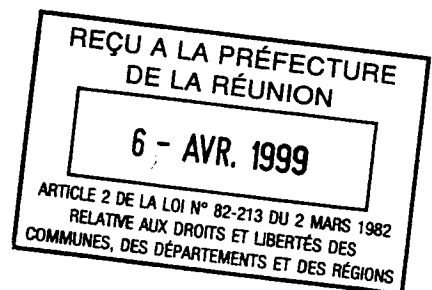
Vu par le conseil municipal
en séance du 24 MAR. 1999
ANNEXE AU RAPPORT N° 99/2-11

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION
DE L'OPERATION RHI DE PRIMAT
DU 18 MAI 1995

LE MAIRE




Michel TAMAYA



AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION DU 18 MAI 1995

RELATIVE A LA RHI DE PRIMAT

Entre

La Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Maire Monsieur Michel TAMAYA dûment habilité aux présentes par Délibération n° 97/1-13.

d'une part,

La SEMPRO Société Anonyme Economie Mixte représentée par Monsieur Eric CADET, Directeur, dont le siège se situe, Immeuble FUTURA, 190 rue des Deux Canons 97490 SAINTE-CLOTILDE

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La Commune de Saint-Denis par avenant N°2 au traité de concession du 18 mai 1995 confie une Mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) à la SEMPRO sur ce secteur de Primat.

Le cahier des Charges de l'opération est modifié comme suit :

L'Article 18 CC3 est reformulé ainsi

- 1- La conduite de la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour la 2^{ème} partie de l'opération est confiée à la SEMPRO ;
- 2- Les modalités de paiement sont prévues dans le cahier des charges de la MOUS (programme 1998-2001) ci-joint annexé.



DIRECTION GENERALE

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS**

**CAHIER DES CHARGES DE LA MOUS
DE L'OPERATION RHI DE PRIMAT
(PROGRAMME 1998/2001)**

SEMPRO

Article 1 : Objet

Afin d'assurer au mieux le relogement de la population de PRIMAT concernée par l'opération de R.H.I la ville de Saint-Denis confiée à la SEMPRO la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale accompagnant l'opération.

Article 2 : Contenu de la mission

1- L'aide aux familles

L'accompagnement social des familles concernées par la RHI, se fera par la mise en place de moyens et dispositifs d'aide afin de faciliter leur adaptation pendant la période des travaux puis le changement au moment du relogement.

Plus précisément, l'accompagnement social devra permettre de : -

- communiquer sur l'opération, informer les habitants sur l'avancement des travaux ;
- rechercher la participation des habitants à la vie de l'opération ;
- d'évaluer les besoins de chaque famille ;
- repérer les familles risquant de poser des problèmes ;
- assurer le suivi des familles dans leurs démarches administratives ;
- monter les dossiers de financement – prêt – subvention ;
- travailler en partenariat actif avec la CAF, la DPEF et la CLI, pour ce qui concerne l'approche sociale du logement et la prévention des impayés et du surendettement.

Concernant la réalisation du projet LES ; suivi spécifique à mettre en œuvre par la SEMPRO et les partenaires afin de produire un habitat adapté, de qualité et bien investi par la population, les activités d'insertion par l'économique devront y contribuer.

2 – La concertation avec les partenaires

Le technicien social de la MOUS, en coordination avec le chargé d'opération, et selon les besoins de l'opération, animera une équipe opérationnelle technique et sociale, composée des travailleurs sociaux, élus, services de la Ville, associations ou tout autre personne ressources intervenants sur le site.

3 – L'insertion économique et sociale

La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale devra susciter une mobilisation positive des habitants, locataires, accédants ou nouveaux arrivants et mettre en œuvre avec les professionnels compétents les projets d'insertion social, professionnelle et économique en liaison avec les structures d'insertions existantes ou pouvant être créées.

- Suivi de l'installation des commerces ou activités accompagnés en liaison avec le service économique de la Mairie.

Article 3 : Conditions particulières

- Suivi attentif des familles déjà relogées par le service gestion locative de l'opération afin d'éviter les impayés et les inadaptations, monter le réel dialogue entre le locataire et le bailleur.

La MOUS devra continuer à définir l'accompagnement social le plus adéquat avec les autres aménageurs qui interviendront dans l'opération.

Article 4 : Les moyens

La SEMPRO met à temps plein à la disposition de l'opération un technicien social chargé de réaliser les missions ci-dessus définies. La SEMPRO sera l'interlocuteur de la population de la Commune Primat, concernée par l'opération pour tout problème ou action liés au relogement.

- un chargé d'opération à temps partiel qui interviendra dans les domaines particuliers de la MOUS (réunion, rencontre avec la population).

Article 5 : Conditions générales d'exécution de la mission

La SEMPRO s'engage à réaliser sa mission en concertation avec l'ensemble des techniciens et partenaires concernés par la requalification du quartier de la commune de Primat.

La SEMPRO s'engage à participer à toute réunion demandée par la Ville de Saint-Denis ayant pour trait sa mission posée.

Elle s'engage à fournir une fois par an et par écrit une évaluation des actions engagées ainsi que les comptes rendus des réunions, et tout autre document nécessaire à la connaissance et à l'avancement de l'opération.

Article 6 : Durée de la mission

Le présent avenant à la convention prendra fin au 31 Décembre 2001. Pendant la dernière année de mission, la SEMPRO devra mettre en place des relais avec différents partenaires, éventuellement conventionnés pour la poursuite des actions engagées, en particulier le suivi des familles en grandes difficultés et la pérennité des actions globales.

Article 7 : Coût de la mission

Le coût de la mission est fixée à 1 215 000,00 francs hors taxes.

ANNEE	1998	1999	2000	2001
MONTANT H.T	112 500	367 500	367 500	367 500

Pour mémoire cette rémunération permettra d'assurer l'intervention :

	1998	1999	2000	2001
Chef de projet (permanent)	875 00	261 000	261 000	261 000
Chargé d'opération	20 000 1,5 jours /mois	86 500 1,5 jours/mois	86 500 1,5 jours/mois	86 500 1,5 jours/mois
Frais divers de fonctionnement	5 000	20 000	20 000	20 000
TOTAL	112 500	367 500	367 500	367 500

Fait en triple exemplaire à Sainte-Clotilde, le

Pour la Commune de Saint-Denis

Le Maire

Pour la SEMPRO

Le Directeur

97400